



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.26.063
portant sur

**Fongibilité des crédits — décision budgétaire portant virement
de crédit de chapitre à chapitre**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-10-6 autorisant l'exécutif, par délégation de l'assemblée délibérante, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DL.23.116 du 19 décembre 2023, portant changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2024 - Passage au référentiel M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DL.23.117 du 19 décembre 2023, portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville d'Ingré ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DL.26.020 du 03 mars 2026, portant adoption sur la possibilité de virer des crédits entre chapitre en dehors de tout budget supplémentaire ou décision modificative, par le biais d'une décision du Maire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'il y a nécessité d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre afin de permettre l'annulation du titre n°136 en date du 24 mars 2023, correspondant à une annulation de l'indemnité d'occupation des terres communales, à hauteur de 111,63 € ;

Considérant que le chapitre 67, au compte 673, ne dispose pas des crédits suffisants pour permettre l'annulation du titre sur exercice antérieur et qu'il est dès lors nécessaire d'effectuer des transferts de crédits entre chapitres ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser les transferts suivants :

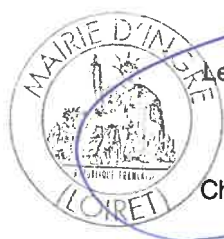
FONCTIONNEMENT	
011 – Charge à caractère général	- 111,63 €
67 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 111,63 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

Article 2 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire.

A Ingré, le 23 juin 2026

 Le Maire
Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le : 23 juin 2026

Publié ou notifié-le : 23 juin 2026

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : LE TUMELIN Sylvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DC_26_063
Objet :	Fongibilité des crédits — décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	045-214501694-20260623-DC_26_063-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20260623-DC_26_063-AR-1-1_0.xml	text/xml	917 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DC.26.063 - virement de crédit.pdf Nom métier : 99_AR-045-214501694-20260623-DC_26_063-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	108.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 juin 2026 à 16h49min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 juin 2026 à 16h51min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 juin 2026 à 16h52min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 juin 2026 à 16h53min03s	Reçu par le MI le 2026-06-23